

**I. N. A. O.**

**COMMISSION PERMANENTE DU  
COMITE NATIONAL DES APPELLATIONS D'ORIGINE RELATIVES  
AUX VINS ET AUX BOISSONS ALCOOLISEES, ET DES EAUX-DE-VIE**

**Séance du 15 décembre 2015**

**Résumé des décisions**

**2015-CP800**

**DATE : 15 décembre 2015**

**PERSONNES PRESENTES :**

**Président :**

M. Christian PALY

**Membres de la commission permanente :**

MM.BARILLERE, BRISEBARRE, BOESCH, CASTEJA, CAVALIER, FARGES, FERAT, GACHOT,  
DE LARQUIER, LEIZOUR, PELLATON, PITON, ROTIER, SEMPÉ.

**Représentant du Commissaire du gouvernement :**

M. Arnaud DUNAND

**Représentant de la DGPE :**

Mme Marie-Laurence COINTOT

**Agents INAO :**

Mmes. MOLINIER, BOUCARD, LIZÉE.

MM. DAIRIEN, ROSAZ, FLUTET, HEDDEBAUT, BOURDONNEL.

**PERSONNES EXCUSEES :**

**Membres de la commission permanente :**

MM. CAZES, CHAPOUTIER.

**Représentants des autres comites et conseils nationaux :**

M. ANGELRAS (CNAOV)

**PERSONNES ABSENTES :**

**Membres de la commission permanente :**

MM. DE BOUARD DE LAFOREST, JACOB, PASTORINO.

2015-CP801	<p><b>Résumé des décisions prises par la commission permanente du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des eaux-de-vie du 4 novembre 2015.</b></p> <p>Le résumé des décisions prises par la commission permanente du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des eaux-de-vie du 4 novembre 2015 est approuvé à l'unanimité.</p>
<b>Sujets Généraux</b>	
2015-CP802	<p><b>Autorisations de plantations 2016 - Avis sur les recommandations de limitations d'autorisations de plantations nouvelles en AOC.</b></p> <p>Le comité national du 5 novembre 2015 a examiné les différentes recommandations de limitations des plantations nouvelles formulées par les organismes de défense et de gestion des vins à appellations d'origine contrôlées et a pris connaissance des éventuels avis des interprofessions compétentes, des CRINAO, des conseils de bassin viticole et des remarques des services.</p> <p>A l'occasion de cette réunion, le comité national a validé certaines propositions de limitations de plantations nouvelles pour l'année 2016. Pour les propositions non validées, des compléments d'information ont été demandés aux ODG.</p> <p>Le comité national a renvoyé l'examen des nouvelles propositions à sa commission permanente qui a délégation pour toutes questions liées à la gestion du potentiel de production viticole.</p> <p>Les nouvelles propositions, les différents avis (interprofessions, CRINAO et conseils de bassin viticole) ainsi que les nouvelles remarques des services sur les limitations de plantations nouvelles en AOC pour l'année 2016 sont donc présentés à la commission permanente.</p> <p>Concernant les demandes de limitations d'autorisations de plantations en VSIG et conformément aux engagements pris dans le schéma de gouvernance, la commission permanente du comité national sera consultée sur les demandes à la vue des avis rendus par le conseil spécialisé vins de FranceAgriMer compétent en la matière. Le conseil spécialisé Vin de FranceAgriMer se tenant postérieurement à la commission permanente, cette consultation se fera par voie électronique.</p> <p>De plus, le tableau de synthèse concernant les demandes de limitations de plantations en IGP est porté à la connaissance de la commission permanente pour information.</p> <p><b>La commission permanente a examiné les nouvelles recommandations de limitations des plantations nouvelles formulées par les organismes de défense et de gestion des vins à appellations d'origine contrôlées et a émis un avis favorable sur toutes les demandes à l'exception de celle de l'AOC "Valençay" qui a reçu un avis défavorable.</b></p> <p><b>Le tableau de synthèse des limitations de plantations nouvelles est annexé à la présente note.</b></p>
2015-CP803	<p><b>Autorisations de plantations 2016 - Avis sur le projet d'arrêté relatif à la mise en œuvre du dispositif d'autorisations de plantation en matière de gestion du potentiel de production viticole - campagne 2016.</b></p> <p>Le projet d'arrêté vient compléter le nouveau dispositif de la gestion du potentiel de production. Il fixe les dispositions spécifiques à la campagne 2016 et reprend pour l'essentiel les décisions politiques déjà actées par la profession au printemps dernier, tant dans les</p>

	<p>différentes instances de l'INAO que celle de FranceAgriMer.</p> <p>Une présentation de ce projet d'arrêté a été faite lors du comité national du 5 novembre dernier. L'objectif est que l'ensemble du dispositif entre en vigueur dès le 1er janvier 2016, ce qui signifie que le projet d'arrêté sera soumis à signature des différents ministres dans les jours à suivre.</p> <p>Dans le cas des plantations nouvelles, l'arrêté définit le taux de croissance au niveau national, par défaut de 1 %. Il est possible de diminuer ce taux si la diminution est justifiée. Le taux de 1 % correspond pour la campagne 2016 à 8 057 hectares.</p> <p>De plus, l'arrêté reprend les critères d'éligibilité et de priorité déjà validés pour la campagne 2016 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- critère d'éligibilité : critère relatif au détournement de notoriété des AOP et IGP</li> <li>- critères de priorité : Nouveaux entrants (jeunes agriculteurs lors de la première plantation) et comportement antérieur du producteur</li> </ul> <p>Pour terminer, l'arrêté précise les conditions liées aux dispositions de la replantation et la conversion des droits pour la campagne 2016, et le calendrier d'application de ces dispositions.</p> <p><b>Le dossier a été présenté par le représentant de la DPGE M. Arnaud DUNAND.</b></p> <p><b>La commission permanente a pris connaissance du projet d'arrêté relatif à la mise en œuvre du dispositif d'autorisations de plantation en matière de gestion du potentiel de production viticole - campagne 2016, et a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce dernier.</b></p>
<p><b>2015-CP804</b></p>	<p><b>Autorisations de plantations 2016 - Avis sur le projet d'arrêté relatif au cas d'exemption au régime d'autorisations de plantation.</b></p> <p>Le système actuel des droits de plantation prend fin le 31 décembre 2015 et laisse place à un nouveau régime en matière de gestion du potentiel de production viticole : les autorisations de plantation. Ce nouveau système prendra effet le 1er janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2030.</p> <p>Néanmoins, la réglementation communautaire permet, dans des cas précis, d'exempter les plantations de vigne de toutes autorisations de plantation et donc de déroger au régime en matière de gestion du potentiel de production viticole.</p> <p>Les cas d'exemption sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la plantation ou la replantation de superficies destinées à l'expérimentation</li> <li>- la plantation ou la replantation de superficies destinées à la culture de vignes mères de greffons</li> <li>- la plantation de vignes destinées uniquement à la consommation familiale</li> <li>- la plantation de vignes devant accueillir de nouvelles plantations à la suite de mesures d'expropriation pour causes d'utilité publique</li> </ul> <p>L'arrêté fixe les dispositions relatives aux cas d'exemption au régime d'autorisations de plantation en France.</p> <p>Cet arrêté s'appliquera à partir du 1er janvier 2016.</p> <p><b>Le dossier a été présenté par le représentant de la DPGE M. Arnaud DUNAND.</b></p> <p><b>La commission permanente a pris connaissance du projet d'arrêté relatif au cas d'exemption au régime d'autorisations de plantation et a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce dernier.</b></p>

<p><b>2015-CP805</b></p>	<p><b>Groupe de Travail « Examen organoleptique »</b> - Rapport d'étape - Proposition d'extension de la mission.</p> <p>Le groupe de travail « Examen organoleptique » a été réactivé par le CNAOV du 2 septembre 2015 pour étudier la demande des ODG rattachées aux CRINAO Sud-Ouest et Toulouse-Pyrénées concernant les compléments à apporter à la liste « Définition des mots de refus » établie en 2002.</p> <p>La première réunion a été l'occasion pour le groupe de constater la situation actuelle en ce qui concerne l'examen organoleptique dans le cadre du contrôle au sein des AOC, et des différentes manières de gérer le dispositif selon les régions et les ODG.</p> <p>Les membres du groupe de travail ont fait état de divers points de convergence qu'il convient de mettre à plat et de lister précisément, afin de cerner la méthode à adopter qui permette d'élaborer un cadre commun par la restitution de travaux traduisant une résonnance au niveau national.</p> <p>Dans cette optique, le groupe de travail a donc demandé l'extension de sa mission à la commission permanente, pour revoir la liste « Définition des mots de refus » dans son intégralité et établir la méthodologie à appliquer pour choisir les mots de cette liste.</p> <p><b>La commission permanente a pris connaissance du dossier et des premières réflexions du groupe de travail.</b></p> <p><b>Durant les échanges, les membres de la commission permanente ont fait état du caractère très sensible de ce dossier. Il a également été précisé que le fruit des futurs travaux du groupe ne devait pas aller à l'encontre de ce qui a déjà fait dans les différentes régions à ce sujet.</b></p> <p><b>Le Président de la commission permanente a souligné la nécessité d'accéder, au terme des travaux du groupe, à une définition la plus objective possible des mots de la liste. Il a également indiqué que ces réflexions pouvaient être l'occasion de rappeler les objectifs de cette liste et de la dégustation, ainsi que la notion de définition même du produit.</b></p> <p><b>De plus, au vu de l'importance du sujet, il a également demandé à ce que ce dernier soit dorénavant présenté et débattu devant le comité national</b></p> <p><b>La commission permanente a acté le rapport d'étape du groupe, elle a émis un avis favorable à l'unanimité sur l'extension de la mission du groupe et a validé la lettre de mission actualisée.</b></p>
<p><b>Délimitation</b></p>	
<p><b>2015-CP806</b></p>	<p><b>AOC « Côtes du Rhône »</b> - Demande de révision de l'aire géographique - Demande de révision de la délimitation parcellaire - Demande de modification de l'aire de proximité immédiate - Opportunité du lancement de l'instruction.</p> <p><b>La présidence est assurée par M. Gérard BOESCH.</b></p> <p>L'ODG a adressé par courrier du 23 février 2015 une demande de modification du cahier des charges de l'AOC « Côtes du Rhône » portant sur 3 points :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• révision de l'aire géographique (extension à 19 communes) ;</li> <li>• révision de la délimitation parcellaire sur les communes de Cornas et St Péray ;</li> <li>• révision de l'aire de proximité immédiate.</li> </ul> <p><b>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</b></p> <p><b>Elle s'est prononcée favorablement au lancement de l'instruction de la demande de modification du cahier des charges en ce qui concerne les 3 points demandés.</b></p>

	<p>La commission permanente a désigné une commission d'enquête composée de MM. BIAU, BARRILERE et BOESCH afin d'étudier ces demandes. Elle a approuvé la lettre de mission de la commission d'enquête, après en avoir modifié l'échéancier (remise d'un rapport aux services au plus tard le 30 septembre 2016).</p> <p>Concernant la demande de modification de l'API, la commission permanente précise que la commission d'enquête devra veiller à respecter les orientations du groupe de travail en charge de réfléchir à la définition des API.</p>
<p><b>2015-CP807</b></p>	<p><b>AOC « Côtes du Rhône Villages »</b> - Demande de révision de l'aire géographique - Demande de modification de l'aire de proximité immédiate - Opportunité du lancement de l'instruction.</p> <p><b>La présidence est assurée par M. Gérard BOESCH.</b></p> <p>Demande similaire au dossier précédent. L'ODG a adressé par courrier du 23 février 2015 une demande de modification du cahier des charges de l'AOC « Côtes du Rhône Villages » portant sur 2 points :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• révision de l'aire géographique (extension à 2 communes) ;</li> <li>• révision de l'aire de proximité immédiate.</li> </ul> <p><b>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</b></p> <p><b>Elle s'est prononcée favorablement au lancement de l'instruction de la demande de modification du cahier des charges en ce qui concerne les 2 points demandés.</b></p> <p><b>La commission permanente s'est prononcée favorablement pour que la commission d'enquête composée de MM. BIAU, BARRILERE et BOESCH poursuive ses travaux sur la révision de la délimitation de l'aire géographique et puisse également étudier la demande d'extension de l'API.</b></p> <p><b>Elle a approuvé la modification de la lettre de mission de la commission d'enquête, après en avoir modifié l'échéancier (remise d'un rapport aux services au plus tard le 30 septembre 2016). Concernant la demande de modification de l'API, la commission permanente précise que la commission d'enquête devra veiller à respecter les orientations du groupe de travail en charge de réfléchir à la définition des API.</b></p>
<p><b>2015-CP808</b></p>	<p><b>AOC « Côtes du Rhône Villages - DGC Laudun »</b> - Demande de reconnaissance en AOC « Laudun » - Demande de nomination de commission de consultants.</p> <p><b>La présidence est assurée par M. Gérard BOESCH.</b></p> <p>Le 19 décembre 2013, la commission permanente a nommé une commission d'enquête afin d'instruire la demande de reconnaissance en AOC de la dénomination géographique complémentaire « Laudun » de l'AOC « Côtes du Rhône Villages ».</p> <p>Dans le cadre de l'instruction de la demande, la commission d'enquête a demandé au Syndicat des vins de Laudun de définir les secteurs les plus caractéristiques, porteurs pour lui de l'identité « Laudun », sur la base de ceux qui sont actuellement revendiqués en appellation « Côtes du Rhône Villages » afin d'établir une base de réflexion pour la définition de la future délimitation de l'aire de production. En juillet 2015, la commission d'enquête a pris connaissance du travail réalisé par le porteur de projet. Elle a rappelé que le taux de revendication est un critère important pour un dossier de reconnaissance d'une appellation au sein d'une hiérarchie pyramidale telle que celle qui existe pour les appellations « Côtes du Rhône » et « Côtes du Rhône Villages ».</p> <p><b>Avant de s'engager davantage dans l'instruction de la demande, la commission d'enquête souhaite qu'un travail de fond soit entrepris pour l'aider à définir les</b></p>

	<p><b>principes généraux sur lesquels devra s'appuyer la commission d'experts délimitation.</b></p> <p><b>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</b></p> <p><b>M. ROTIER, membre de la commission d'enquête, tient à signaler une erreur dans la note de présentation. En effet, il est évoqué une surface plantée en vignes de 1765 ha au lieu de 1268 ha pour le projet d'AOC « Laudun ».</b></p> <p><b>La commission permanente s'est prononcée favorablement à la nomination de MM. DERIEZ, GOUIN et RIEUTORT comme consultants et a approuvé leur lettre de mission.</b></p>
<b>2015-CP809</b>	<p><b>IGP « Vins de la Corrèze » - Demande de reconnaissance en AOC « Corrèze » - Rapport de la commission d'enquête - Demande de nomination de consultants.</b></p> <p>La commission d'enquête nommée en novembre 2015 a procédé à l'analyse du projet d'aire géographique et du projet de cahier des charges proposé par le demandeur, ainsi que le chapitre « Lien avec la zone géographique » permettant de caractériser les principes de délimitation. Suite à cet examen, la commission propose de recourir pour la délimitation parcellaire à une procédure d'identification parcellaire compte tenu des caractéristiques du vignoble existant. Elle a également convenu de demander la nomination de consultants chargés de lui proposer des principes généraux de délimitation.</p> <p><b>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</b></p> <p><b>Elle a approuvé le rapport d'étape de la commission d'enquête et a procédé à la nomination de MM. ASSELIN, MATHIEU et BERTRAN DE BALANDA comme consultants. La commission permanente a également approuvé leur lettre de mission.</b></p>
<b>2015-CP810</b>	<p><b>AOC « Touraine » - Délimitation parcellaire - Report à l'identique sur les communes de Génillé et Luzillé (37).</b></p> <p><b>La commission permanente a approuvé le report à l'identique de la délimitation parcellaire de l'AOC « Touraine » par les services de l'INAO sur les communes de Génillé et Luzillé et a décidé du dépôt des plans dans les mairies concernées.</b></p>
<b>2015-CP811</b>	<p><b>AOC « Touraine » et « Montlouis-sur-Loire » - Délimitation parcellaire - Report à l'identique sur la commune de Lussault-sur-Loire (37).</b></p> <p><b>La commission permanente a approuvé le report à l'identique de la délimitation parcellaire des AOC « Touraine » et « Montlouis-sur-Loire » par les services de l'INAO sur la commune de Lussault-sur-Loire et a décidé du dépôt des plans dans la mairie concernée.</b></p>
<b>2015-CP812</b>	<p><b>AOC « Anjou », « Cabernet d'Anjou », « Rosé d'Anjou », « Saumur Mousseux », « Rosé de Loire », « Crémant de Loire » - Délimitation parcellaire - Report à l'identique sur la commune d'Argenton-L'Eglise (79).</b></p> <p><b>La Commission Permanente a approuvé le report à l'identique de la délimitation parcellaire des AOC « Anjou », « Cabernet d'Anjou », « Rosé d'Anjou », « Saumur Mousseux », « Rosé de Loire » et « Crémant de Loire » par les services de l'INAO sur la commune d'Argenton-L'Eglise et a décidé du dépôt des plans dans la mairie concernée.</b></p>
<b>2015-CP813</b>	<p><b>AOC « Anjou-Villages », « Anjou », « Cabernet d'Anjou », « Rosé d'Anjou »,</b></p>

	<p>« <b>Saumur Mousseux</b> », « <b>Rosé de Loire</b> », « <b>Crémant de Loire</b> » - Délimitation parcellaire - Report à l'identique sur la commune de Bouillé-St-Paul (79).</p> <p>La commission permanente a approuvé le report à l'identique de la délimitation parcellaire des AOC « Anjou Villages », « Anjou », « Cabernet d'Anjou », « Rosé d'Anjou », « Saumur Mousseux », « Rosé de Loire » et « Crémant de Loire » par les services de l'INAO sur la commune de Bouillé-St-Paul et a décidé du dépôt des plans dans la mairie concernée.</p>
<b>2015-CP814</b>	<p><b>AOC « Languedoc »</b> - Délimitation parcellaire - Report à l'identique sur 21 communes.</p> <p>La commission permanente a approuvé le report à l'identique de la délimitation parcellaire de l'AOC « Languedoc » par les services de l'INAO sur les communes d'Assignan, Babeau-Bouldoux, Berlou, Cabrières, Causses et Veyran, Cazedarnes, Cébazan, Cessenon sur Orb, Creissan, Cruzy, Ferrières-Poussarou, Murviel-les-Béziers, Pierrerue, Prades-sur-Vernazobre, Puisserguier, Quarante, Roquebrun, Saint-Chinian, Saint-Nazaire-de-Ladarez, Vioussan, Villespassans et a décidé du dépôt des plans dans les mairies concernées.</p>
<b>2015-CP815</b>	<p><b>AOC « Saint-Chinian »</b> - Délimitation parcellaire - Report à l'identique sur 20 communes.</p> <p>La commission permanente a approuvé le report à l'identique de la délimitation parcellaire de l'AOC « Saint Chinian » par les services de l'INAO sur les communes d'Assignan, Babeau-Bouldoux, Berlou, Causses et Veyran, Cazedarnes, Cébazan, Cessenon sur Orb, Creissan, Cruzy, Ferrières-Poussarou, Murviel-les-Béziers, Pierrerue, Prades-sur-Vernazobre, Puisserguier, Quarante, Roquebrun, Saint-Chinian, Saint-Nazaire-de-Ladarez, Vioussan, Villespassans et a décidé du dépôt des plans dans les mairies concernées.</p>
<b>2015-CP816</b>	<p><b>AOC « Saint-Chinian - DGC Berlou »</b> - Délimitation parcellaire - Report à l'identique sur 5 communes.</p> <p>La commission permanente a approuvé le report à l'identique de la délimitation parcellaire de la DGC « Berlou » de l'AOC « Saint Chinian » par les services de l'INAO sur les communes de Berlou, Cessenon sur Orb, Prades-sur-Vernazobre, Roquebrun, Vioussan, et a décidé du dépôt des plans dans les mairies concernées.</p>
<b>2015-CP817</b>	<p><b>AOC « Saint-Chinian - DGC Roquebrun »</b> - Délimitation parcellaire - Report à l'identique sur 4 communes.</p> <p>La commission permanente a approuvé le report à l'identique de la délimitation parcellaire de la DGC « Roquebrun » de l'AOC « Saint Chinian » par les services de l'INAO sur les communes de Cessenon sur Orb, Roquebrun, Saint-Nazaire-de-Ladarez, Vioussan, et a décidé du dépôt des plans dans les mairies concernées.</p>
<b>2015-CP818</b>	<p><b>AOC « Orléans »</b> - Délimitation parcellaire - Report à l'identique sur 12 communes.</p> <p>La commission permanente a approuvé le report à l'identique de la délimitation parcellaire de l'AOC « Orléans » par les services de l'INAO sur les communes de Baule, Beaugency, Chécy, Cléry-Saint-André, Mardié, Mareau-aux-Prés, Meung-sur-Loire, Mézières-lez-Cléry, Olivet, Saint-Ay, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, et Saint-Jean-de-Braye</p>

	<b>et a décidé du dépôt des plans dans les mairies concernées.</b>
<b>2015-CP819</b>	<p><b>AOC « Orléans - Cléry »</b> - Délimitation parcellaire - Report à l'identique sur 5 communes.</p> <p>La commission permanente a approuvé le report à l'identique de la délimitation parcellaire de l'AOC « Orléans-Cléry » par les services de l'INAO sur les communes de Cléry-Saint-André, Mareau-aux-Prés, Mézières-lez-Cléry, Olivet, et Saint-Hilaire-Saint-Mesmin et a décidé du dépôt des plans dans les mairies concernées.</p>
<b>2015-CP820</b>	<p><b>AOC « Bordeaux », « Bordeaux supérieur », « Crémant de Bordeaux », « Blaye », « Côtes de Blaye », « Canon Fronsac », « Côtes de Bordeaux », « Côtes de Bordeaux Saint-Macaire », « Côtes de Bourg », « Entre-Deux-Mers », « Fronsac », « Haut-Médoc », « Lalande de Pomerol », « Margaux », « Médoc », « Pauillac », « Premières Côtes de Bordeaux », « Puisseguin Saint-Emilion », « Saint-Estèphe », « Saint-Julien »</b> - Délimitation parcellaire - Report à l'identique sur 104 communes.</p> <p>La commission permanente a approuvé le report à l'identique de la délimitation parcellaire des AOC « Bordeaux », « Bordeaux supérieur », « Crémant de Bordeaux », « Blaye », « Canon Fronsac », « Côtes de Blaye », « Côtes de Bordeaux » pouvant être complétée localement des DGC « Blaye », « Cadillac » ou « Castillon », « Côtes de Bordeaux Saint-Macaire », « Côtes de Bourg », « Entre-Deux-Mers » pouvant être suivie localement de la DGC « Haut-Benauge », « Fronsac », « Haut-Médoc », « Lalande de Pomerol », « Margaux », « Médoc », « Pauillac », « Premières Côtes de Bordeaux », « Puisseguin Saint-Emilion », « Saint-Estèphe » et « Saint-Julien » par les services de l'INAO sur 104 communes, et a décidé du dépôt des plans dans les mairies concernées.</p> <p>A la suite de ce dossier, un rapide bilan de l'état d'avancement des reports à l'identique a été présenté à la commission permanente.</p>
<b>Demandes de modification du cahier des charges - Examen de l'opportunité du lancement de l'instruction</b>	
<b>2015-CP821</b>	<p><b>AOC « Montagne-Saint-Emilion »</b> - Demande de modification du cahier des charges - Examen de l'opportunité du lancement de l'instruction.</p> <p>A l'occasion de l'instruction d'une demande de modification du plan d'inspection de l'AOC « Montagne-Saint-Emilion », il est apparu que le chapitre relatif aux principaux points à contrôler du cahier des charges n'incluait pas le contrôle des vins conditionnés. L'ODG a donc fait parvenir un courrier de demande de modification de son cahier des charges pour compléter la liste des principaux points à contrôler.</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>Elle a émis un avis favorable à l'unanimité sur le lancement de l'instruction de la demande de modification du cahier des charges. La commission permanente a également estimé qu'il n'était pas nécessaire de nommer une commission d'enquête pour instruire la demande, et a décidé de transmettre le dossier au prochain comité national pour le lancement de la procédure nationale d'opposition.</p>
<b>2015-CP822</b>	<b>AOC « Pineau des Charentes »</b> - Demande de modification du cahier des charges - Examen de l'opportunité du lancement de l'instruction.

	<p>L'ODG de l'AOC « Pineau des Charentes » a transmis une demande de modifications de son cahier des charges, portant sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'identification parcellaire ;</li> <li>• l'introduction du cépage trousseau gris dans la liste des cépages autorisés pour la production de moûts destinés à l'élaboration de vins de liqueur blancs, suite aux expérimentations réalisées entre 2007 et 2013 ;</li> <li>• l'introduction de l'autorisation d'irrigation ;</li> <li>• l'augmentation du rendement butoir en produit fini (vin de liqueur) ;</li> <li>• une nouvelle segmentation des produits selon les âges et la couleur ;</li> <li>• les dispositions relatives au conditionnement suite à la modernisation de son timbre de garantie ;</li> <li>• le descriptif produit dans le chapitre du lien à l'origine en conséquence des demandes relatives à la segmentation des produits ;</li> <li>• les règles d'étiquetage ;</li> <li>• les dates de mise en circulation des produits ;</li> <li>• les obligations déclaratives.</li> </ul> <p><b>La commission permanente a pris connaissance de la demande de modification du cahier des charges et de l'analyse des services de l'INAO.</b></p> <p><b>Elle a jugé la demande recevable et a émis un avis favorable à l'unanimité sur le lancement de son instruction.</b></p> <p><b>La commission permanente a nommé une commission d'enquête composée de MM. BRONZO (Président), PELLATON, SCHYLER, et BACCINO.</b></p>
<p><b>2015-CP823</b></p>	<p><b>AOC « Alsace » et « Crémant d'Alsace » - Plan d'encépagement communal - Examen de la recevabilité de la demande et de l'opportunité du lancement de l'instruction.</b></p> <p>Les cahiers des charges des appellations « Alsace » et « Crémant d'Alsace » définissent que: <i>« Le plan d'encépagement communal agréé par l'INAO sera déposé à la mairie des communes intéressées, au plus tard le 31 juillet 2015. »</i>. Cette disposition est accompagnée d'une mesure transitoire rédigée en ces termes : <i>« Le plan d'encépagement communal agréé par l'INAO ne s'applique que pour les plantations nouvelles, replantations ou surgreffages réalisés à compter de la date de dépôt dudit plan à la mairie de la commune intéressée »</i>.</p> <p>Ces dispositions sont issues d'une modification de 1974 de l'Ordonnance n° 45-2675 du 2 novembre 1945 relative à la définition des appellations d'origine des vins d'Alsace. Cette Ordonnance, dans sa version consolidée au 29 octobre 2011, prévoit en son article 2 : <i>« Les mesures relatives aux plans d'encépagement, [...] sont prises sur proposition du comité régional d'experts des vins d'Alsace, ... »</i>.</p> <p>Ce dispositif, prévu dans les cahiers des charges susvisés, permet à l'ODG de définir une méthodologie d'élaboration et de validation des plans d'encépagements et de la soumettre à l'INAO en vue de l'agrément de ces plans.</p> <p>La date butoir de dépôt des plans inscrite dans les cahiers de charges a été dépassée. Cette rédaction peut être maintenue en l'état jusqu'à ce que l'agrément soit fait par l'INAO.</p> <p>Le lien avec la zone géographique pour les appellations alsaciennes repose sur la diversité du vignoble liée à la mosaïque de milieux naturels qu'il couvre. Cette diversité amène naturellement à construire l'encépagement autour de l'adéquation cépages et milieu naturel. La mise en œuvre de ces plans d'encépagement est un renforcement du lien entre les vins et leur zone géographique.</p> <p>Certaines parcelles délimitées permettent une expression particulièrement intéressante du terroir lorsqu'elles sont plantées avec des cépages spécifiques parmi les cépages de</p>

l'appellation. Les instances viticoles alsaciennes (syndicats viticoles locaux, ODG et CODEVA-CRINAO) ont souhaité que cette adéquation puisse être retenue sous forme de recommandation, sans caractère obligatoire. Ainsi l'ODG a défini 2 types de listes de cépages pouvant revendiquer l'AOC : les cépages autorisés et les cépages recommandés. Les plans d'encépagement amènent également à définir une liste de cépages inappropriés sur certaines zones.

L'aire délimitée parcellaire des appellations « Alsace » et « Crémant d'Alsace » s'étend sur 119 communes regroupées au sein de 95 syndicats viticoles.

L'ODG a défini une méthodologie de travail qui a été validée par son conseil d'administration et par son assemblée générale. L'ODG a mis à disposition des syndicats locaux des outils permettant d'aider à la réalisation des projets.

Chaque syndicat viticole doit transmettre à la commission d'experts nommée par le CODEVA-CRINAO les pièces suivantes :

- le canevas de réflexion ;
- la définition des zones définies dans le plan ;
- l'approbation du projet en assemblée générale du syndicat.

Chaque plan comporte la liste des cépages permettant la revendication des AOC concernées, en l'occurrence l'addition des listes des cépages recommandés et autorisés sans distinction.

La commission d'experts analyse les projets de plans d'encépagement, elle est assistée par les services de l'INAO et de l'ODG. A l'issue de cette analyse, la commission d'experts transmet via l'ODG ses conclusions avec son avis au CODEVA-CRINAO pour approbation.

En l'absence de proposition de projet de plan d'encépagement par le syndicat viticole local ou en l'absence de modification de son projet par le syndicat viticole suite aux observations de la commission d'experts, l'ODG reprendra à son compte l'élaboration d'un projet. Ce dernier sera ensuite étudié et validé selon le même circuit que les autres plans.

L'ODG ne transmettra les projets définitifs des plans d'encépagement qu'après les avoir tous réceptionnés avec un avis favorable de la commission d'experts. Le CODEVA-CRINAO puis le Comité national ne seront saisis pour l'approbation des plans qu'à ce moment là.

L'ODG a confirmé sa volonté de rendre opposables les plans d'encépagement prévoyant des listes de cépages inappropriées à l'ensemble des opérateurs habilités. Il a dans ce cadre défini et mis en œuvre une méthodologie de travail rigoureuse.

Les plans d'encépagement ne s'appliquent pas à la plantation mais à la revendication. L'application des plans d'encépagement conduit à ce que seuls les vins issus des cépages autorisés ou recommandés, figurant dans la liste associée à la zone considérée, puissent permettre de revendiquer les AOC « Alsace » ou « Crémant d'Alsace ». Les plans d'encépagement agréés sont en effet une condition de production des deux appellations qui, si elle n'est pas respectée, empêche la revendication de ces dernières. Les opérateurs demeurent néanmoins libres d'élaborer du vin sans indication géographique à partir de cépages inappropriés.

L'agrément des plans d'encépagement amènera donc à restreindre les droits de revendication en AOC pour certaines parcelles des aires. Aussi, dans le dispositif de définition des plans, il sera important de recueillir l'avis des opérateurs exploitants des parcelles concernées par ces restrictions et d'y répondre. Ce sujet sera étudié par la Commission d'enquête.

Une expertise approfondie sur l'articulation des futurs plans d'encépagement avec le nouveau dispositif de gestion du potentiel viticole, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, devra également être menée pour éviter toute éventuelle situation de blocage à l'avenir.

Les membres du CODEVA-CRINAO, en séance du 27 octobre 2015, ont pris connaissance du dossier présentant la méthodologie suivie. En dépit d'un vote de 12 voix pour et 1 abstention, le quorum requis (15 membres) pour voter la méthodologie n'était pas acquis. La méthodologie n'a donc pas été validée. En conséquence, l'avis du CODEVA-CRINAO sera à nouveau sollicité lors d'une prochaine séance.

A ce stade, néanmoins, l'absence d'avis n'était pas un élément bloquant pour la présentation du dossier à la commission permanente.

	<p>Le CODEVA-CRINAO lors du débat sur ce dossier a souligné l'importance des points suivants qui ont été présentés à la commission permanente :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La mise en place de plans d'encépagement pour les AOC « Alsace » et AOC « Crémant d'Alsace » répond à un contexte particulier lié au vignoble alsacien. Il ne s'agit pas d'un travail de délimitation,</li> <li>- La prise en compte dans le processus d'agrément par l'INAO, de l'expertise et de la compétence de la commission nommée par le CODEVA-CRINAO,</li> <li>- La démarche suivie par l'ODG pour l'élaboration des plans d'encépagement qui met les syndicats viticoles au cœur de la démarche,</li> <li>- L'opposabilité des plans d'encépagement communaux,</li> <li>- L'adoption d'un dispositif de validation des plans d'encépagement par l'INAO suffisamment sûr et souple pour permettre l'évolution des plans d'encépagement.</li> </ul> <p><b>La commission permanente a pris connaissance du dossier et de l'analyse des services de l'INAO.</b></p> <p><b>Elle a jugé la demande recevable et a émis un avis favorable à l'unanimité sur le lancement de son instruction.</b></p> <p><b>La commission permanente a nommé une commission d'enquête composée de MM. ANGELRAS (Président), LAURENDEAU, SCHYLER, et approuvé sa lettre de mission.</b></p>
<b>Questions diverses</b>	
	<p><b>Groupe de Travail « Pieds morts et manquants ».</b></p> <p><b>Jean-Paul SEMPE a rappelé brièvement qu'un groupe de travail spécifique traite de la thématique « Pieds morts et manquants ». Ce groupe de travail a néanmoins besoin d'entendre la commission nationale « boissons spiritueuses ». Ce sujet sera donc évoqué lors de la commission nationale « boissons spiritueuses » ayant lieu l'après-midi même, en présence des membres du groupe de travail.</b></p>
	<p><b>La commission permanente a été informée qu'une consultation électronique des CPAOV et CPIGP aura lieu à l'issue du conseil spécialisé de France Agrimer du 16 décembre 2015 pour recueillir leurs avis sur les recommandations de limitations de plantations nouvelles proposées en VSIG pour l'année 2016, conformément aux dispositions du code rural et de la pêche maritime. L'attention des membres a été appelée sur la nécessité de renvoyer leur avis dans les délais les plus brefs.</b></p>

**Prochaine commission permanente mardi 9 février 2015**

PLANTATIONS - RECOMMANDATIONS DES ODG POUR L'ANNEE 2016 CONSEIL DE BASSIN ALSACE - EST

AOC

Demandes de limitation de plantations nouvelles - 2016

Zone géographique	Demande de limitation de plantations nouvelles			Restriction à la replantation	Avis du CRINAO	Avis Interprofessions	Avis du Conseil de Bassin	Avis du Comité National IGP	Avis du Comité National AOC
	limitation demandée HA	motivation Risque d'offre excédentaire	motivation Risque de dépréciation de l'IG						
AOC ALSACE + ALSACE GRAND CRU + CREMANT D'ALSACE	30	OUI	OUI	OUI	Favorable	Favorable	Favorable	-	Favorable
AOC COTES DE TOUL	10	NON	OUI	NON	Favorable	-	Favorable	-	Favorable
AOC MOSELLE	5,5	NON	OUI	NON	Favorable	-	Favorable	-	Favorable

**PLANTATIONS - RECOMMANDATIONS DES ODG POUR L'ANNEE 2016 CONSEIL DE BASSIN AQUITAINE  
AOC**

**Demands de limitation de plantations nouvelles - 2016**

AOC	Zone géographique	Demande de limitation de plantations nouvelles			Restriction à la replantation	Avis du CRINAO	Avis Interprofessionnels	Avis du Conseil de Bassin	Avis du Comité national IGP	Avis du Comité national AOC
		limitation demandée HA	motivation Risque d'offre excédentaire	motivation Risque de dépréciation de l'IG						
	Toutes les AOC du département de la Gironde	439	OUI	OUI	OUI	Favorable	Absence d'avis	Favorable	-	Favorable
AOC + IGP	AOC BERGERAC + COTES DE BERGERAC + MONBAZILLAC + MONTRAVEL + COTES DE DURAS + COTES DE MONTRAVEL + HAUT-MONTRAVEL + PECHARMANT + ROSETTE + SAUSSIGNAC + IGP PERIGORD	110	OUI	NON	NON	Favorable pour AOC	Favorable pour AOC Absence d'avis pour IGP	Favorable	Favorable	Favorable
AOC	BUZET	30	OUI	OUI	NON	demande non examinée	-	Favorable	-	Favorable
AOC	COTES DU MARMAINDAIS	30	NON	OUI	NON	Favorable	-	Favorable	-	Favorable





PLANTATIONS - RECOMMANDATIONS DES ODG POUR L'ANNEE 2016 CONSEIL DE BASSIN LANGUEDOC-ROUSSILLON

AOC

Demands de limitation de plantations nouvelles - 2016

AOC	Zone géographique	Demande de limitation de plantations nouvelles			Restriction à la replantation	Avis du CRINAO	Avis Interprofessions	Avis du Conseil de Bassin	Avis du Comité national IGP	Avis du Comité national AOC
		limitation demandée	motivation Risque d'offre excédentaire	motivation Risque de dépréciation de HA						
AOC	CABARDES	8	OUI	NON	NON	Favorable	Favorable	Favorable	-	Favorable
AOC	CORBIERES	50	OUI	NON	NON	Favorable	Favorable	Favorable	-	Favorable
AOC	CÔTES DU ROUSSILLON + CÔTES DU ROUSSILLON VILLAGES	15	OUI	NON	NON	Favorable	Favorable	Favorable	-	Favorable
AOC	FITOU	22	OUI	NON	NON	Favorable	Favorable	Favorable	-	Favorable
AOC + IGP	LIMOUX + CREMANT DE LIMOUX + HAUTE VALLEE DE L'AUDE	5	OUI	OUI	NON	Favorable	Favorable	Favorable	Favorable	Favorable
AOC	MINERVOIS	35	OUI	NON	NON	Favorable	Favorable	Favorable	-	Favorable
AOC	SAINT CHINIAN	30	OUI	NON	NON	Favorable	Favorable	Favorable	-	Favorable
AOC	MUSCAT DE RIVESALTES	15	OUI	NON	NON	absence de quorum	Favorable	Favorable	-	Favorable
AOC	RIVESALTES - GRAND ROUSSILLON	15	OUI	NON	NON	absence de quorum	Favorable	Favorable	-	Favorable
AOC	CORBIERES - BOUTENAC	5	OUI	OUI	OUI	Défavorable	Favorable	Favorable	-	Favorable
AOC	MINERVOIS-LA-LIVINIÈRE	5	OUI	OUI	OUI	Favorable	Favorable	Favorable	-	Favorable
AOC	MUSCAT SAINT JEAN DE MINERVOIS	3	OUI	OUI	OUI	absence de quorum	Favorable	Favorable	-	Favorable

**PLANTATIONS - RECOMMANDATIONS DES ODG POUR L'ANNEE 2016 CONSEIL DE BASSIN SUD OUEST  
AOC**

**Demandes de limitation de plantations nouvelles - 2016**

AOC	Zone géographique	Demande de limitation de plantations nouvelles			Restriction à la replantation	Avis du CRINAO	Avis Interprofessions	Avis du Conseil de Bassin	Avis du Comité national IGP	Avis du Comité national AOC
		limitation demandée HA	motivation Risque d'offre excédentaire	motivation Risque de dépréciation de l'IG						
AOC JURANCON		25	OUI	OUI	OUI	Favorable	-	Favorable	-	Favorable
AOC BEARN		1,5	OUI	OUI	OUI	Favorable	-	Favorable	-	Favorable

**PLANTATIONS - RECOMMANDATIONS DES ODG POUR L'ANNEE 2016 CONSEIL DE BASSIN VAL DE LOIRE - CENTRE**  
**AOC**

**Demands de limitation de plantations nouvelles - 2016**

AOC + IGP	Zone géographique	Demande de limitation de plantations nouvelles			Restriction à la replantation	Avis du CRINAO	Avis Interprofessionnels	Avis du Conseil de Bassin	Avis du Comité national IGP	Avis du Comité national AOC
		limitation demandée HA	motivation Risque d'offre excédentaire	motivation Risque de dépréciation de l'IG						
AOC + IGP	AOC COTES D'AUVERGNE + IGP PUY DE DOME	7	OUI	OUI	OUI	Favorable pour AOC	-	Favorable		Favorable
AOC	SAINT POURCAIN	6	NON	OUI	OUI	Favorable	-	Favorable	-	Favorable
AOC	CABERNET D'ANJOU + ROSE D'ANJOU + ANJOU + ANJOU VILLAGES + ANJOU VILLAGES BRISSAC + COTEAUX DE L'AUBANCE + ANJOU COTEAUX DE LA LOIRE + COTEAUX DU LAYON + COTEAUX DU LAYON CHAUME + COTEAUX DU LAYON Nom commune + BONNEZEAUX + QUARTS DE CHAUME + SAVENNIERES + COULEE DE SERRANT + SAVENNIERES ROCHES AUX MOINES + SAUMUR + COTEAUX DE SAUMUR + SAUMUR CHAMPIGNY + SAUMUR PUY NOTRE DAME + CABERNET DE SAUMUR	100	OUI	OUI	NON	Favorable	Favorable	Favorable	-	Favorable
AOC	BOURGUEIL	4	OUI	OUI	OUI	Favorable	Favorable	Favorable	-	Favorable
AOC	CHINON	24	OUI	OUI	OUI	Favorable	Favorable	Favorable	-	Favorable

PLANTATIONS - RECOMMANDATIONS DES ODG POUR L'ANNEE 2016 CONSEIL DE BASSIN VAL DE LOIRE - CENTRE

AOC

Demands de limitation de plantations nouvelles - 2016

Zone géographique	Demande de limitation de plantations nouvelles			Restriction à la replantation	Avis du CRINAO	Avis Interprofessions	Avis du Conseil de Bassin	Avis du Comité national IGP	Avis du Comité national AOC
	limitation demandée HA	motivation Risque d'offre excédentaire	motivation Risque de dépréciation de l'IG						
AOC SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL	10	NON	OUI	NON	Favorable	Favorable	Favorable	-	Favorable
AOC CHEVERNY + COUR CHEVERNY	10	OUI	OUI	OUI	Favorable	-	Favorable	-	Favorable
AOC MONTLOUIS SUR LOIRE	10	OUI	OUI	OUI	Favorable	-	Favorable	-	Favorable
AOC JASNIERES + COTEAUX DU LOIR	2	OUI	OUI	OUI	Favorable	Favorable	Favorable	-	Favorable
AOC TOURAINE + TOURAINE DGC	60	OUI	NON	NON	Favorable	Favorable	Favorable	-	Favorable

**PLANTATIONS - RECOMMANDATIONS DES ODG POUR L'ANNEE 2016 CONSEIL DE BASSIN VAL DE LOIRE - CENTRE**

AOC	VOUVRAY	20	OUI	OUI	OUI	OUI	Favorable	Favorable	Favorable	Favorable	-	Favorable
-----	---------	----	-----	-----	-----	-----	-----------	-----------	-----------	-----------	---	-----------

**AOC**

**Demandes de limitation de plantations nouvelles - 2016**

AOC	Zone géographique	Demande de limitation de plantations nouvelles			Restriction à la replantation	Avis du CRINAO	Avis Interprofessions	Avis du Conseil de Bassin	Avis du Comité national IGP	Avis du Comité national AOC
		limitation demandée HA	motivation Risque d'offre excédentaire	motivation Risque de dépréciation de l'IG						
AOC	COTEAUX D'ANCENIS	5	OUI	OUI	OUI	Favorable	Favorable	Favorable	-	Favorable
AOC	FIEFS VENDEENS	6	NON	OUI	OUI	Favorable	-	Favorable	-	Favorable
AOC	GROS PLANT DU PAYS NANTAIS	4	OUI	NON	NON	Favorable	Favorable	Favorable	-	Favorable
AOC	MUSCADET + MUSCADET SEVRE ET MAINE + MUSCADET COTEAUX DE LA LOIRE + MUSCADET COTES DE GRANDLIEU	8	OUI	NON	NON	Favorable	Favorable	Favorable	-	Favorable
AOC	COTEAUX DU GIENNOIS	2,5	OUI	OUI	OUI	Favorable	Favorable	Favorable	-	Favorable
AOC	REUILLY	7	OUI	OUI	OUI	Favorable	Favorable	Favorable	-	Favorable
AOC	MENETOU SALON	12	OUI	OUI	OUI	Favorable	Favorable	Favorable	-	Favorable

**PLANTATIONS - RECOMMANDATIONS DES ODG POUR L'ANNEE 2016 CONSEIL DE BASSIN VAL DE LOIRE - CENTRE**

AOC	POUILLY FUME + POUILLY SUR LOIRE	14	NON	OUI	OUI	OUI	Favorable	Favorable	Favorable	Favorable	-	Favorable
AOC	QUINCY	9	OUI	OUI	OUI	OUI	Favorable	Favorable	Favorable	Favorable	-	Favorable
AOC	SANCERRE	30	NON	OUI	OUI	OUI	Favorable	Favorable	Favorable	Favorable	-	Favorable

**AOC**

**Demandes de limitation de plantations nouvelles - 2016**

Zone géographique	Demande de limitation de plantations nouvelles			Restriction à la replantation	Avis du CRINAO	Avis Interprofessionnels	Avis du Conseil de Bassin	Avis du Comité national IGP	Avis du Comité national AOC
	limitation demandée HA	motivation Risque d'offre excédentaire	motivation Risque de dépréciation de l'IG						
AOC VALENCAY	7	NON	NON	OUI	Favorable	-	Favorable	-	Défavorable
AOC CREMANT DE LOIRE	50	OUI	OUI	NON	Favorable	Favorable	Favorable	-	Favorable
AOC ROSE DE LOIRE	10	OUI	OUI	NON	Favorable	Favorable	Favorable	-	Favorable

**PLANTATIONS - RECOMMANDATIONS DES ODG POUR L'ANNEE 2016 CONSEIL DE BASSIN VALLEE DU RHONE - PROVENCE**  
**AOC**

**Demands de limitation de plantations nouvelles - 2016**

AOC	Zone géographique	Demande de limitation de plantations nouvelles			Restriction à la replantation	Avis du CRINAO	Avis Interprofessions	Avis du Conseil de Bassin	Avis du Comité national IGP	Avis du Comité national AOC
		limitation demandée HA	motivation Risque d'offre excédentaire	motivation Risque de dépréciation de l'IG						
AOC	BANDOL	12	OUI	OUI	OUI	Favorable	-	Favorable	-	Favorable
AOC	CASSIS	6	OUI	OUI	OUI	Favorable	-	Favorable	-	Favorable
AOC	COTEAUX D'AIX EN PROVENCE	40	OUI	OUI	OUI	Favorable	Favorable	Favorable	-	Favorable
AOC	COTEAUX VAROIS EN PROVENCE	55	OUI	OUI	OUI	Favorable	Favorable	Favorable	-	Favorable
AOC	COTES DE PROVENCE	100	OUI	OUI	OUI	Favorable	Favorable	Favorable	-	Favorable
AOC	LES BAUX DE PROVENCE	5	OUI	OUI	OUI	Favorable	-	Favorable	-	Favorable
AOC	PALETTE	1	OUI	OUI	OUI	Favorable	-	Favorable	-	Favorable
AOC	BEAUMES DE VENISE	25	OUI	OUI	OUI	Favorable	Favorable	Favorable	-	Favorable
AOC	CHATEAUNEUF DU PAPE	1	OUI	OUI	OUI	Favorable	-	Favorable	-	Favorable
AOC	CONDRIEU	7	OUI	OUI	OUI	Favorable	Favorable	Favorable	-	Favorable
AOC	COTE ROTIE	6,5	OUI	OUI	OUI	Favorable	Favorable	Favorable	-	Favorable
AOC	COTES DU RHONE + COTES DU RHONE VILLAGES	600	OUI	OUI	OUI	Favorable	Favorable	Favorable	-	Favorable
AOC	COTES DU VIVARAIS	5	OUI	OUI	OUI	Favorable	Favorable	Favorable	-	Favorable

PLANTATIONS - RECOMMANDATIONS DES ODG POUR L'ANNEE 2016 CONSEIL DE BASSIN VALLEE DU RHONE - PROVENCE

AOC

Zone géographique	Demande de limitation de plantations nouvelles			Restriction à la replantation	Avis du CRINAO	Avis Interprofessions	Avis du Conseil de Bassin	Avis du Comité national IGP	Avis du Comité national AOC
	limitation demandée HA	motivation Risque d'offre excédentaire	motivation Risque de dépréciation de l'IG						
AOC CREMANT DE DIE + CLAIRETTE DE DIE + CHATILLON EN DIOIS + COTEAUX DE DIE	21	OUI	OUI	OUI	Favorable	-	Favorable	-	Favorable
AOC GIGONDAS	3	OUI	OUI	OUI	Favorable	Favorable	Favorable	-	Favorable
AOC LIRAC	5	OUI	OUI	OUI	Favorable	Favorable	Favorable	-	Favorable
AOC LUBERON	60	NON	OUI	OUI	Favorable	Favorable	Favorable	-	Favorable
AOC MUSCAT DE BEAUME DE VENISE	1	OUI	OUI	OUI	absence de quorum	Favorable	Favorable	-	Favorable
AOC RASTEAU	3	OUI	OUI	OUI	Favorable	Favorable	Favorable	-	Favorable
AOC SAINT-JOSEPH	25	OUI	OUI	OUI	Favorable	Favorable	Favorable	-	Favorable
AOC VACQUEYRAS	4	OUI	OUI	OUI	Favorable	Favorable	Favorable	-	Favorable
AOC VENTOUX	45	OUI	OUI	OUI	Favorable	Favorable	Favorable	-	Favorable

**PLANTATIONS - RECOMMANDATIONS DES ODG POUR L'ANNEE 2016 CONSEIL DE BASSIN VALLEE DU RHONE - PROVENCE**

AOC	VINSOBRES	6	OUI	OUI	OUI	Favorable	Favorable	Favorable	-	Favorable

**AOC**

Zone géographique	Demande de limitation de plantations nouvelles			Restriction à la replantation	Avis du CRINAO	Avis Interprofessions	Avis du Conseil de Bassin	Avis du Comité national IGP	Avis du Comité national AOC
	limitation demandée HA	motivation Risque d'offre excédentaire	motivation Risque de dépréciation de l'IG						

AOC	CLAIRETTE DE BELLEGARDE	0,5	NON	OUI	OUI	Favorable	Favorable	Absence d'avis	-	Favorable
AOC	CORNAS	4	OUI	OUI	OUI	Favorable	Favorable	Absence d'avis	-	Favorable
AOC	CROZES-HERMITAGE	36	OUI	OUI	OUI	Favorable	Absence d'avis	Absence d'avis	-	Favorable
AOC	SAINTE-PERAY	7	OUI	OUI	OUI	Favorable	Favorable	Absence d'avis	-	Favorable
AOC	TAVEL	15	OUI	OUI	OUI	Favorable	Favorable	Absence d'avis	-	Favorable



